

**Interreg**



Cofinancé par  
l'Union Européenne  
Cofinanziato  
dall'Unione Europea

**France – Italia ALCOTRA**

# PLAN D'ÉVALUATION



Programme INTERREG VI-A

France-Italia 2021-2027

Version du 17 mai 2023

## Sommaire

<b>PLAN D’EVALUATION ALCOTRA 2021-2027 .....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE 1 : OBJECTIFS, COUVERTURE, COORDINATION.....</b>	<b>3</b>
I.1 Préambule.....	3
II.1 Exigences règlementaires.....	3
III.1 Introduction et objectifs .....	4
IV.1 Couverture et justification.....	6
V.1 Analyse des éléments de preuve pertinents .....	7
VI.1 Coordination et échange.....	8
<b>PARTIE 2 : CADRE D’EVALUATION.....</b>	<b>9</b>
I.2 Responsabilités du processus évaluatif.....	9
II.2 Description du processus d'évaluation .....	11
III.2 Participation d'autres acteurs .....	12
IV.2 Expertise en matière d'évaluation.....	13
V.2 Programme de formation pour le personnel de l'Autorité de gestion chargé de l'évaluation.....	14
VI.2 Utilisation et communication des évaluations.....	15
VII.2 Budget global pour la mise en œuvre du plan d'évaluation .....	19
VIII.2 Gestion de la qualité .....	20
<b>PARTIE 3 : ÉVALUATIONS PLANIFIEES .....</b>	<b>23</b>
I.3 Evaluations prévues .....	23
II.3 Méthodes, données requises .....	32
III.3 Calendrier prévisionnel .....	35
IV.3 Budget prévisionnel.....	36

# PARTIE 1 : OBJECTIFS, COUVERTURE, COORDINATION

## I.1 Préambule

Le Programme de Coopération Territoriale Transfrontalière INTERREG VI – A France Italia ALCOTRA 2021-27 a été adopté par la Commission européenne le 29 juin 2022. Conformément à l'article n°35 du règlement (UE) n°1059/2021 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, l'Autorité de gestion soumet le plan d'évaluation au Comité de suivi au plus tard un an après l'approbation du Programme.

Le plan d'évaluation du programme ALCOTRA a été préparé conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1059. Il s'appuie sur le document d'orientation de la Commission européenne (CE) suivant : Commission Staff Working Document (SWD (2021) 198 final) : Performance, monitoring, and evaluation of the European Regional Development Fund, the Cohesion Fund, and the Just Transition Fund in 2021-2027.

Le plan d'évaluation présenté dans ce document a été validé par le Comité de suivi par procédure écrite clôturée le 17 mai 2023.

Ce document est transmis à la Commission européenne par l'Autorité de gestion et il est publié sur le site du Programme Alcotra <http://www.interregalcotra.eu> pour permettre une parfaite communication.

## II.1 Exigences réglementaires

Le Programme ALCOTRA a mis en place un cadre de performance pour permettre de suivre et d'évaluer la performance du Programme au cours de la mise en œuvre et d'en rendre compte, conformément à l'art.16 du règlement (UE) 1060/2021. Le cadre de performance, comprenant les indicateurs de réalisation et de résultats et explicitant leurs valeurs cibles 2029, fait l'objet d'un « Examen », comme stipulé dans l'article 31 du règlement (UE) 1059/2021.

Un « examen » peut être organisé par la Commission européenne afin d'examiner la performance du Programme, conformément à l'art. 30 du règlement (UE) 1059/2021. À la demande de la CE, l'Autorité de gestion fournit à celle-ci des informations concises sur les éléments énumérés à l'article 30, paragraphe 1, du règlement (UE) 1059/2021.

Un « Examen à mi-parcours » est prévu par l'art.18 du règlement (UE) 1060/2021. Cet examen se basera sur les nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays de 2024, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat, dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux et dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des difficultés majeures rencontrées dans le programme, la situation socioéconomique, le résultat des évaluations.

L'évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours, pour le 31 mars 2025 (pertinence au regard des nouveaux besoins, recommandations, résultat des évaluations, atteintes des cibles) permettra de réajuster la maquette et les cibles et d'affecter le montant éventuel de la flexibilité.

Un « Rapport de performance final » du Programme sera transmis à la Commission au plus tard le 15 février 2031, conformément à l'art.33 du règlement (UE) 1059/2021.

L'Autorité de gestion mettra en place un dispositif de suivi permanent des indicateurs qui fournira des indications en continu sur l'état des consommations financières et l'état d'avancement des opérations.

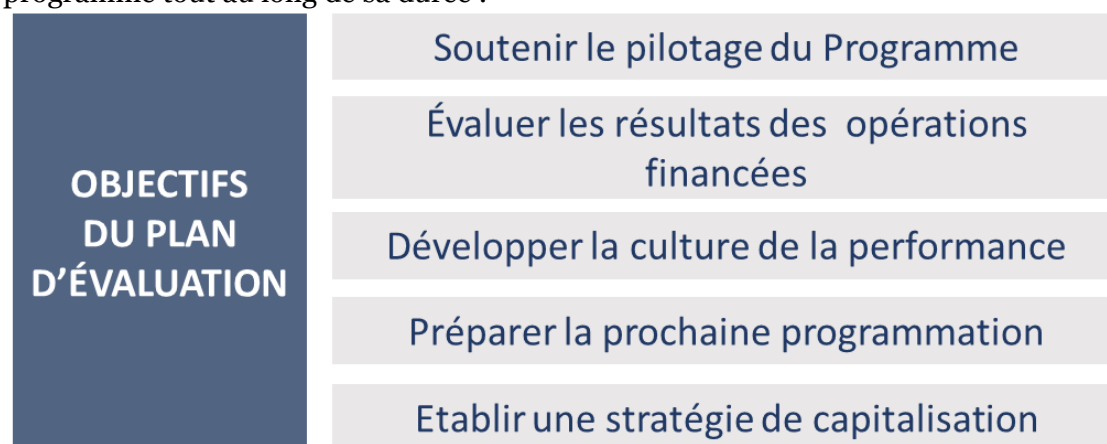
### III.1 Introduction et objectifs

Le plan d'évaluation du programme ALCOTRA est un document stratégique qui comprend des informations sur les évaluations prévues, notamment le calendrier et le type d'évaluation, l'approche méthodologique, les besoins et la disponibilité des données ainsi que les ressources nécessaires. Il décrit les rôles et les responsabilités des organes du Programme dans la planification, la mise en œuvre des évaluations et le suivi des résultats de l'évaluation.

En termes opérationnels, le plan d'évaluation soutient la mise en œuvre du Programme en assurant :

- un processus d'évaluation harmonieux et un cadre d'évaluation lors de la mise en œuvre ;
- une bonne qualité des évaluations grâce à une planification adéquate ;
- des évaluations pertinentes sur la mise en œuvre du Programme, tout en respectant les exigences en matière de rapports à la Commission européenne;
- des ressources financières et humaines appropriées pour les activités d'évaluation ;
- le suivi et la communication des conclusions/résultats de l'évaluation.

Le plan d'évaluation répond à plusieurs objectifs visant à améliorer l'efficacité et la pertinence du programme tout au long de sa durée :



#### ➔ **Soutenir le pilotage du Programme ALCOTRA**

Les objectifs définis en 2021 sont attendus pour 2030.

Le plan d'évaluation permettra à l'Autorité de gestion et au Comité de suivi, de disposer d'éléments pertinents pour ajuster si nécessaire les modalités de mise en œuvre tout au long de la programmation.

Les évaluations permettront aux autorités du Programme d'adopter des décisions appropriées sur la base d'informations fiables et solides, afin de lui permettre l'atteinte des objectifs de performance et d'améliorer la qualité de gestion.

## **→ Évaluer les résultats des opérations financées**

Les évaluations ont été définies de manière à évaluer les premiers effets produits des opérations réalisées.

L'évaluation d'impact consiste à identifier les effets de la contribution d'autres facteurs. L'évaluation d'impact analyse les résultats et en déduit l'impact global du Programme en termes de pertinence, de cohérence, de durabilité et de valeur ajoutée de l'Union européenne. Une évaluation d'impact doit analyser si l'intervention a un effet - positif ou négatif - , si tel est le cas, quelle en est son ampleur, mais aussi comment elle produit cet effet.

Les évaluations compléteront le dispositif de suivi permanent des indicateurs mis en place par l'Autorité de gestion. Des indications sur l'état d'avancement des opérations seront fournies en continu par l'Autorité de gestion.

Les conclusions des évaluations et le dispositif de suivi du Programme constitueront une base d'analyse solide à destination de tous les acteurs impliqués dans le Programme. Elles leur permettront de réinterroger le contenu et les modalités de leurs interventions dans un souci d'amélioration permanente.

## **→ Développer la culture de la performance**

Grâce à la mise en œuvre du plan d'évaluation, l'Autorité de gestion, avec l'appui des administrations partenaires, entend faire progresser la culture de la performance. L'objectif est d'accroître l'efficacité de l'intervention, la transparence de la gestion des fonds publics, et la connaissance de l'action de l'Union européenne sur les territoires.

Le déploiement de cette culture se réalise à travers de plusieurs aspects : sensibilisation et information des acteurs du Programme aux enjeux de l'évaluation, appropriation des conclusions par les instances dédiées à l'évaluation et les décideurs du Programme, formations à l'évaluation. Des supports communicants et pédagogiques seront conçus à destination des publics intéressés par les évaluations du Programme.

## **→ Préparer la prochaine programmation 2028-2034**

L'expérience acquise lors de la programmation constituera une masse de connaissances pour étayer le diagnostic territorial stratégique qui éclairera l'écriture du futur programme.

En fonction de la nature des recommandations certaines feront l'objet d'une mise en application sur la période 2021-2027 par le Comité de suivi ; d'autres seront exploitées en préparation de la prochaine programmation 2028-2034.

## **→ Etablir une stratégie de capitalisation en lien avec les évaluations**

Conformément aux exigences du règlement (UE) 2021/1059, bien qu'il n'y ait aucune obligation qui concerne la capitalisation des résultats, un certain degré de cohérence est requis. Dans le cadre d'Interreg, un soutien du FEDER est apporté à la coopération interrégionale pour renforcer l'efficacité de la politique de cohésion.

Pour multiplier les résultats des projets financés, ALCOTRA souhaite développer une nouvelle intelligence collective. La capitalisation des résultats est importante. Elle permet de :

- améliorer la visibilité des projets/programmes les résultats ;
- identifier les bonnes pratiques pour la diffusion des résultats ;
- transférer les résultats des projets et les pratiques de gestion ;
- mettre en évidence les impacts des programmes et les orientations futures.



Pour ALCOTRA, la capitalisation représente un processus de consolidation et transfert des résultats, afin d'améliorer la performance du Programme.

Dans cette perspective, la capitalisation contribue à atteindre les objectifs d'évaluation du Programme, car elle permet de :

- contribuer à l'adéquation entre le PO et les enjeux du territoire, en constituant une base partagée de connaissances communes sur la zone transfrontalière ;
- améliorer l'efficacité et l'efficience du PO, en mettant à disposition des décideurs des éléments d'analyse pour assurer la cohérence des actions avec la stratégie du Programme ;
- améliorer la qualité des projets et l'impact du PO ;
- augmenter les moyens mis à disposition pour le suivi du Programme.

## IV.1 Couverture et justification

La couverture du Plan d'Évaluation est définie autour de trois dimensions :



**Territoriale :** le présent plan d'évaluation s'entend dans le périmètre du Programme de coopération transfrontalière Interreg France-Italia 2021-2027, qui comprend deux États membres de l'UE, France et Italie. A ce titre, il couvre la zone de coopération visée par le Programme, à savoir :

- En France :  
Région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de: Haute-Savoie, Savoie,  
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements de : Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes,
- En Italie :  
Regione Piemonte, les provinces de Torino et de Cuneo,  
Regione Liguria, la province de Imperia,  
Regione Autonoma Valle d'Aosta.

**Temporelle :** le Programme est financé par le FEDER, et couvre tout le cycle de programmation 2021-2027 jusqu'à sa clôture définitive. La finalisation de l'évaluation d'impact est attendue au 30 juin 2029 au plus tard. Conformément aux indications de la Commission européenne et à la discrétion du Comité de suivi, il existe la possibilité d'aborder les évaluations de périodes de programmation antérieures. Le détail de chaque évaluation (partie 3) indiquera les cycles de programmation couverts par chaque évaluation.

**Stratégique :** la zone géographique du Programme est en partie commune avec celle d'autres programmes FEDER (programmes régionaux, transfrontaliers, transnationaux, interrégionaux), celle des programmes FSE, FEADER et FEAMP ainsi que d'autres instruments de l'Union. Des évaluations pluri-fonds ou communes avec d'autres territoires pourraient être envisagées si besoin.

## V.1 Analyse des éléments de preuve pertinents



Le plan d'évaluation s'appuie sur différents éléments de preuves pertinents, recueillis à la fois pendant la mise en œuvre du précédent Programme et lors de la préparation du Programme actuel.

**L'évaluation de la programmation 2014-2020**, réalisée par des évaluateurs externes indépendants, s'est concentrée sur la pertinence, l'efficacité et la cohérence du Programme, tout en évaluant les progrès de la mise en œuvre des projets par rapport aux réalisations thématiques, territoriales et stratégiques.

Les **recommandations** portaient à la fois sur la mise en œuvre du Programme 2014-2020 et sur la définition du Programme 2021-2027.

Les recommandations pour la nouvelle période de programmation consistaient à assurer :

- La simplification des procédures pour les bénéficiaires,
- le renforcement des actions de communication vers les territoires et les porteurs,
- l'évaluation des résultats des projets,
- la sensibilisation au processus de capitalisation,
- le renforcement intensif des capacités des candidats favorisant une compréhension des indicateurs.

Dans le cadre de l'évaluation d'impact du Programme précédent, quatre évaluations thématiques dans les domaines de l'innovation, de la résilience aux risques et aux changements climatiques, du tourisme, de la santé et la formation ont eu lieu.

Ces dernières ont démontré que :

- les impacts du Programme sont cohérents avec les résultats attendus,

- que les projets répondent aux stratégies régionales et nationales,
- que les impacts sont transfrontaliers, que les projets financés sont cohérents avec les Objectifs Spécifiques.

Les évaluations ont démontré que la présence transfrontalière du Programme a été renforcée ce qui a mobilisé un solide partenariat et a accompagné le territoire.

Les réalisations thématiques du 2014-2020 serviront de point de départ pertinent pour les évaluations 2021-2027.

En vue de la **préparation du Programme 2021-2027**, une analyse territoriale complète a été réalisée par des experts externes. Elle visait à identifier les principaux défis, besoins et potentiels caractérisant le territoire du Programme pour la définition d'une stratégie. Pour la préparation de la programmation 2021-2027, le Programme a recensé les avis du public jeune et du grand public. Les consultations publiques ont permis de comprendre la perception de l'aire transfrontalière par les jeunes du territoire, ainsi que celles des acteurs clés. Cette forte implication a permis de développer un Programme répondant aux nécessités identifiées, et elle a conduit à la constitution du Conseil des jeunes ALCOTRA 2021-2027.

Le respect des principes horizontaux et de la contribution aux questions environnementales seront suivis et évalués tout au long de la mise en œuvre du programme en tenant compte des résultats de l'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE). Le Programme compte tirer parti de ces expériences antérieures. Leurs contributions seront intégrées dans les questions d'évaluation.

## VI.1 Coordination et échange

La Région Auvergne Rhône-Alpes est investie dans les réseaux professionnels d'évaluation et promeut les recommandations nationales et européennes en matière d'évaluation.

Conformément aux principes énoncés dans le Programme de coopération, ALCOTRA cherchera à se coordonner avec les fonds ESI et les autres instruments pertinents de l'Union.

Une attention particulière sera accordée à la possibilité de coordination avec d'autres programmes Interreg sur la planification et la mise en œuvre des évaluations mais également sur les méthodologies d'évaluation et les résultats. Des passerelles pourront être identifiées avec les programmes régionaux afin d'apprécier la valorisation des résultats du Programmes à plusieurs échelles.

Les thématiques sur lesquelles une coordination sera recherchée sont : typologie des projets (OP5 et microprojets), ISO1, principes horizontaux et articulation avec la SUERA.

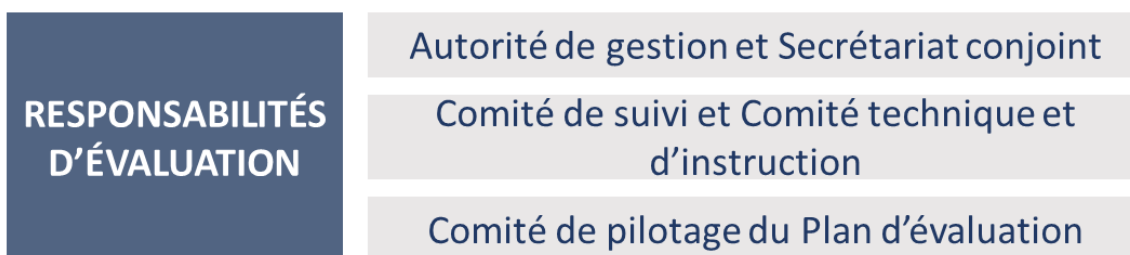
Cela permettra de rationaliser et de fournir des informations sur l'évaluation du Programme ALCOTRA aux programmes nationaux et régionaux.



## PARTIE 2 : CADRE D'ÉVALUATION

### 1.2 Responsabilités du processus évaluatif

Les évaluations constituent un outil d'aide à la décision dont le partenariat du Programme doit s'approprier. Cela nécessite de construire la gouvernance du plan d'évaluation.



#### ➔ **Autorité de gestion et Secrétariat conjoint**

Les responsabilités et les fonctions d'évaluation sont clairement définies à l'article 35 du règlement (UE) 1059/2021.

Conformément au règlement, l'Autorité de gestion a la responsabilité d'élaborer un plan d'évaluation et de le soumettre au Comité de suivi au plus tard un an après l'approbation du Programme.

L'Autorité de gestion doit assurer les procédures nécessaires pour produire et collecter les données nécessaires aux évaluations.

L'Autorité de gestion réalise des évaluations des programmes au regard des critères suivants : l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union du programme, dans le but d'en améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre. Les évaluations peuvent également porter sur d'autres critères, tels que le caractère inclusif, la non-discrimination et la visibilité, et couvrir plusieurs programmes.

Toutes les évaluations sont publiées sur le site web du Programme par l'Autorité de gestion.

L'Autorité de gestion est responsable de toutes les activités liées à l'évaluation, y compris mais sans s'y limiter :

- la mise à jour du plan d'évaluation,
- la préparation des évaluations,
- l'indépendance des évaluateurs,
- la définition des cahiers de charge pour la sélection des experts externes,
- la transmission des inputs sur les produits intermédiaires et finaux des évaluations,
- la conduite, le suivi et la gestion des évaluations externes, en assurant un dialogue étroit avec les évaluateurs externes,
- l'organisation des consultations publiques,

- la diffusion et la valorisation des résultats de l'évaluation,
- la décision et la mise en œuvre des activités de suivi basées sur les résultats des évaluations.

Le Secrétariat conjoint est l'organe prévu par l'article 46 du règlement (UE) 1059/2021 pour assister l'Autorité de gestion et le Comité de suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Le Secrétariat conjoint effectue le suivi administratif, financier et physique des projets financés et prépare les documents utiles aux administrations partenaires pour réaliser le suivi de l'avancement des projets. Les informations issues du suivi des projets financés seront utilisées pour la conduite des évaluations.

### ➔ **Comité de suivi et Comité technique et d'instruction**

Le Comité de suivi est l'organe de pilotage et de mise en œuvre du Programme et de sélection des projets, en charge de l'ensemble des décisions tout au long de la programmation. Pour la programmation 2021-2027, la dimension stratégique du Comité de suivi a été renforcée, sous l'impulsion de ses membres, afin de mieux accompagner les territoires et faciliter la mise en œuvre de leurs stratégies respectives.

Conformément à l'article 30 du règlement (UE) 1059/2021, le Comité de suivi approuve le Plan d'évaluation et toute modification de celui-ci.

Conformément au dit règlement, le Comité de suivi examine les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et décide des mesures à prendre.

Le Comité technique et d'instruction est l'instance technique partenariale qui se réunit en amont du Comité de suivi afin d'en préparer les travaux. Dans le cadre du plan d'évaluation, il sera informé de l'avancement et des résultats des travaux des évaluations et consulté pour les suites à donner aux évaluations.

### ➔ **Comité de pilotage du Plan d'évaluation**

L'Autorité de gestion est responsable de la mise en œuvre du plan d'évaluation conformément aux dispositions de la réglementation européenne, et s'appuie, sur la base de l'expérience de la période de programmation 2014-2020, sur un Comité de pilotage.

Ce Comité permettra de renforcer l'implication des partenaires institutionnels du Programme dans la mise en œuvre du plan d'évaluation.

Le Comité de pilotage est organisé par l'Autorité de gestion et intègre des experts des Régions françaises et italiennes, un représentant des Départements français et un des Provinces italiennes. En fonction des sujets évaluatifs, les Autorités environnementales, le Conseil des jeunes, ou des experts des programmes régionaux, seront associés au Comité.

Le Comité de pilotage participe aux travaux d'évaluation sur la base des propositions faites par l'Autorité de gestion. Les missions principales du Comité sont les suivantes :

- élaboration des contenus des évaluations : identification des sources de données ;
- suivi des activités d'évaluation effectuées par le prestataire ;
- analyse des résultats des évaluations, élaboration et suivi des recommandations à soumettre aux différentes instances du Programme, notamment le Comité de suivi ;

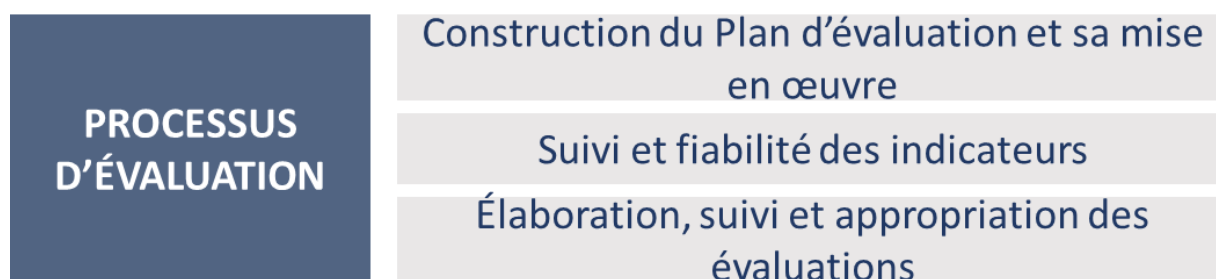
- définition d'actions d'acculturation évaluative, formation, information, communication des résultats des évaluations.

Une instance d'évaluation unique pour l'ensemble des travaux organisée autour de l'Autorité de gestion a pour avantage de garantir une articulation entre toutes les évaluations produites. L'information et l'implication des administrations partenaires du Programme dans la conduite des évaluations ont vocation à garantir l'utilisation effective des évaluations : celles-ci seront d'autant plus décisives pour piloter le Programme que les administrations auront été activement associées au processus d'évaluation et qu'elles auront elles-mêmes déterminé leurs besoins.

L'Autorité de gestion pourra faire appel à des experts ou, organiser des groupes de travail techniques avec les administrations partenaires en fonction des besoins.

## II.2 Description du processus d'évaluation

Pour garantir la coordination des évaluations, les responsabilités et les actions à entreprendre tout au long du cycle d'évaluation ont été identifiées.



### ➔ **La construction du plan d'évaluation et sa mise en œuvre**

Ces aspects sont assurés et coordonnés par l'Autorité de gestion du Programme ALCOTRA.

Le processus partenarial mis en œuvre dans le cadre du Programme permettra d'associer les administrations partenaires à chaque étape de l'évaluation : dans la phase de construction, comme celle de mise en œuvre et de mise à jour du plan d'évaluation.

La représentation des administrations partenaires se fera de manière adaptée et proportionnelle au sein des instances techniques notamment dans le Comité de pilotage. Quant à leur participation, elle sera décisionnelle dans le cadre du Comité de suivi.

L'Autorité de gestion prépare les réunions du Comité de suivi et rapporte aux membres l'état des travaux et des conclusions, avec l'appui des évaluateurs le cas échéant.

### ➔ **Le suivi, la fiabilité des indicateurs de réalisation et de résultat**

La collecte, la saisie, la fiabilisation des données, leur analyse et la transmission des données d'avancement à la Commission européenne, sont assurées par l'Autorité de gestion en lien avec le Secrétariat conjoint.

En amont de ces étapes, un soin particulier est apporté pour informer les porteurs de projets, notamment à travers le réseau des animateurs du Programme, sur la nature des indicateurs à produire à l'achèvement de leur projet et l'exigence de transmettre d'indicateurs fiables. A cet effet, l'Autorité de gestion a élaboré un Guide Indicateurs à destination des porteurs de projets, pour qu'ils puissent avoir à disposition l'ensemble des informations nécessaires à la bonne utilisation et interprétation des indicateurs. Le Guide est disponible sur le site web du Programme. L'Autorité de gestion prévoit d'autres mesures d'accompagnement aux bénéficiaires (FAQ, webinaires, etc.).

### ➔ **L'élaboration, le suivi des évaluations et l'appropriation des évaluations**

L'élaboration, le suivi des évaluations et l'appropriation des évaluations du point de vue technique et politique nécessaire au suivi des recommandations relèvent de l'Autorité de gestion. Le Comité de pilotage sera en appui méthodologique de l'Autorité de gestion sur cette partie.

Les évaluateurs mettent en œuvre les outils de l'évaluation pour apporter une réponse argumentée au questionnement évaluatif. Si le choix est fait de recourir à un évaluateur interne, l'Autorité de gestion s'assure de son indépendance fonctionnelle par rapport aux personnels chargés de la mise en œuvre du Programme.

## III.2 Participation d'autres acteurs



Le principe de partenariat est un principe transversal.

Les administrations partenaires du Programme sont représentées dans le **Comité de suivi**, et, à ce titre, elles participent à l'approbation du Plan d'évaluation et à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation et la synthèse des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations.

Conformément à son règlement intérieur, approuvé le 8 juillet 2022 lors de son installation, le Comité de suivi est composé par des membres de droit, avec pouvoir de décision, des membres avec voix consultatives, des membres observateurs (permanents ou sur invitation expresse de la Présidence). En détail :

Membres de droit avec pouvoir de décision : un représentant de chaque État membre, un représentant de chaque NUTS 2 partenaire, un représentant de chaque NUTS 3 partenaire.

Membres avec voix consultatives : un représentant de la Commission européenne ; les représentants des autorités environnementales françaises et italiennes ; les représentants des

administrations compétentes en matière d'égalité des chances ; les représentants des structures de suivi et de gestion du Programme ; les représentants du Conseil des jeunes.

Observateurs permanents : des représentants des partenaires économiques et sociaux, d'organisations non gouvernementales et des territoires ; la Métropole de Nice ; les États frontaliers, à savoir la Principauté de Monaco et la Suisse.

Observateurs sur invitation expresse de la Présidence : des parlementaires européens élus sur la zone du Programme ; des référents des programmes qui concernent la zone transfrontalière au titre des autres programmes de l'Objectif Coopération territoriale européenne ou PO FEDER-FSE ; des experts et évaluateurs.

Le partenariat élargi au sein du Comité de suivi est l'un des leviers garantissant également l'implication dans les activités d'évaluation. L'article 16 du Code de conduite européen sur le partenariat, règlement délégué (UE) 240/2014 de la Commission européenne repris par l'art.8 du règlement (UE) 1060/2021, porte sur la participation des partenaires à l'évaluation des programmes. L'Autorité de gestion doit associer les partenaires concernés à l'évaluation du Programme dans le cadre du Comité de suivi, comme indiqué aux points I.2 et II.2.

Le rôle d'évaluation des partenaires du Comité de suivi est confirmé par l'art 30 du règlement (UE) 1059/2021 : le Comité de suivi examine les progrès accomplis dans la réalisation et les synthèses des évaluations, et aux suites données aux constatations.

Conformément à l'approche de gouvernance à plusieurs niveaux requise, les partenaires concernés seront impliqués dans l'évaluation des programmes dans le cadre des réunions du Comité de suivi. Par conséquent, ils devront examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations.

En outre, le Programme a mis en place le **Conseil des jeunes**, membre avec voix consultative du Comité de suivi qui contribuera à orienter les actions du Programme auprès de jeunes.

En fonction des sujets évaluatifs, les Autorités environnementales ou des **experts** des programmes régionaux, seront associées au Comité de pilotage.

Enfin, un large éventail de parties prenantes, y compris les **bénéficiaires** du Programme, les **acteurs clés du territoire**, des experts, les jeunes, participeront activement aux évaluations. Ils auront la possibilité de consulter les rapports d'évaluation et autres documents clés de la vie des évaluations.

## IV.2 Expertise en matière d'évaluation



### ➔ Conduite des évaluations

L'art.35 du règlement (UE) 1059/2021 stipule que les évaluations doivent être confiées à des experts (internes ou externes) fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre du Programme.

Pour ALCOTRA, les évaluations seront réalisées par des **experts externes** reconnus comme professionnels de l'évaluation de politiques publiques.

Ils seront sélectionnés, après consultation publique, sur la base de leur offre méthodologique, composée à partir d'un cahier des charges.

L'indépendance est essentielle pour une bonne évaluation, dans laquelle les évaluateurs jugeront de manière constructive et donneront des avis d'experts sur les différents éléments du Programme.

### ➔ **Collecte des données et suivi de la performance**

Le suivi général et les travaux de support ou d'exploitation de données seront réalisés en interne, avec un accompagnement externe ponctuel.

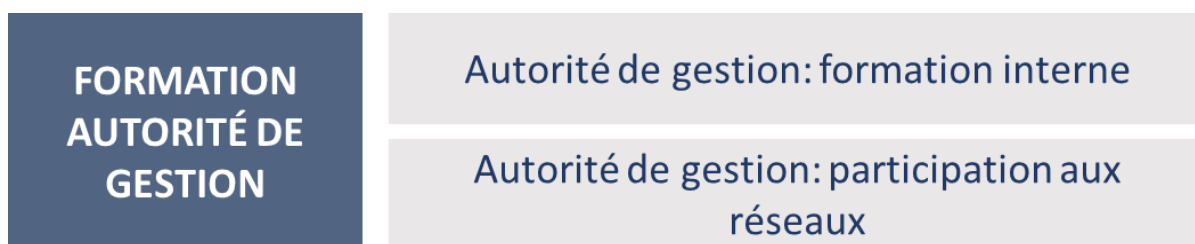
Les informations doivent être produites en temps voulu pour permettre leur exploitation à des fins de pilotage, et suffisamment détaillées pour améliorer la qualité des futures évaluations.

L'Autorité de gestion, avec l'appui du Secrétariat conjoint, fournira aux évaluateurs externes les informations à sa disposition et les données disponibles issues du suivi des projets approuvés, de l'évolution des programmes et des discussions en cours.

La collecte des indicateurs de suivi des projets est assurée par l'Autorité de gestion en lien avec le Secrétariat conjoint qui instruit et réalise le suivi des projets.

La collecte des indicateurs de suivi sera complétée par un accompagnement ponctuel. Sous la responsabilité de l'Autorité de gestion, des enquêtes et sondages réalisés par des experts externes autour des indicateurs de résultat qui sont susceptibles d'atteindre leur valeur cible jusqu'à un an après l'achèvement des opérations financées : RCR79, RCR82 avec étude ISO1, RCR84, RCR104.

## V.2 Programme de formation pour le personnel de l'Autorité de gestion chargé de l'évaluation



### ➔ **Autorité de gestion : formation interne**

L'Autorité de gestion s'est dotée d'un référent interne dédié aux tâches d'évaluation qui a une connaissance théorique et une expérience antérieure liée au processus d'évaluation. Le personnel en charge de l'évaluation travaillera avec l'Unité d'évaluation des programmes régionaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'articuler les aspects clés de gestion des évaluations, d'identifier des possibles passerelles inter-programme, d'envisager la réalisation d'actions communes dans le cadre des évaluations.

Des formations pourront être suivies par l’Autorité de gestion afin de maintenir et d’accroître l’expertise en matière d’évaluation, notamment via le réseau du CNFPT<sup>1</sup> ou d’autres formations spécifiques.

Ces activités de formation peuvent porter sur :

- la planification et la gestion des évaluations, le contrôle de la qualité des rapports d’évaluation ;
- les méthodes d’évaluation qualitative et quantitative et les méthodes d’évaluation d’impact ;
- la sensibilisation à l’évaluation en tant qu’exercice d’apprentissage partagé avec un public plus large, y compris les membres du Comité de suivi et, à terme, les bénéficiaires des projets.

### ➔ **Autorité de gestion : participation aux réseaux**

L’Autorité de gestion est attentive aux conseils et aux formations sur l’évaluation donnés par la Commission européenne et INTERACT. Des membres de l’Autorité de gestion ont pu participer à des séminaires organisés par INTERACT notamment sur l’évaluation des programmes, le plan d’évaluation et l’évaluation d’impact.

L’Autorité de gestion participe régulièrement à des séminaires et à des sessions de formation organisées aux niveaux transfrontalier et européen grâce au programme INTERACT.

Enfin, l’Autorité de gestion renforcera ses capacités d’évaluation en utilisant les directives et les outils fournis par la Commission européenne.

## VI.2 Utilisation et communication des évaluations

**TIRER PROFIT DES  
EVALUATIONS**

Faciliter l’utilisation des évaluations

Communiquer sur les évaluations

### ➔ **Faciliter l’utilisation des évaluations**

L’évaluation est partielle si ses résultats ne sont pas utilisés. L’objectif est de s’engager à utiliser les résultats de l’évaluation pour améliorer la mise en œuvre du Programme et pour mettre en valeur des réalisations remarquables.

L’utilisation effective des évaluations est optimisée en travaillant étroitement avec toutes les parties prenantes en amont du déroulement des évaluations. L’appropriation des effets d’une politique est importante lors des temps d’échanges successifs du processus évaluatif.

---

<sup>1</sup> Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d’emploi concourent à l’accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

*Qui ?*



### **Instances du Programme**

La planification des évaluations, ses contenus et tous les résultats de l'évaluation seront partagés avec le Comité de suivi pour discussion et prise de décision. Selon la nature des conclusions et des recommandations, l'Autorité de gestion proposera au Comité de suivi des ajustements sur la mise en œuvre du Programme.

*Outils*



### **Rapport finaux communicants**

De manière à faciliter l'utilisation future des évaluations, il est prévu de structurer et présenter les rapports finaux d'évaluation et les synthèses des évaluations selon des normes pédagogiques et communicantes qui seront annexées aux cahiers des charges, afin qu'ils puissent représenter une aide effective à la prise de décision.

*Qui ?*



### **Acteurs clés**

En fonction des thématiques, le grand public et les acteurs clés du territoire pourront être impliqués lors de consultations publiques. Cette dynamique participative assurera la prise en compte des attentes des publics cibles dans les conclusions des évaluations et favorisera l'appropriation des résultats des évaluations dans un processus continu d'acculturation évaluative.

*Outils*



### **Dynamique participative**

Afin de recueillir des données qui serviront aux évaluations, les acteurs clés seront interrogés par le biais d'enquêtes et d'entretiens, selon les modalités retenues pour chaque évaluation.



### **Communiquer sur les évaluations**

La stratégie de communication autour de la démarche évaluative sera assurée par l'Autorité de gestion.

Les résultats de l'évaluation seront partagés avec les parties prenantes concernées par le biais de divers canaux de communication. La communication sur et autour des évaluations s'adressera à différents publics, avec des outils spécifiques prévus.



## Qui ?



**Instances du Programme**  
**Porteurs de projets et bénéficiaires finaux**  
**Grand public**  
**Acteurs clés du territoire**  
**Experts de l'évaluation**

L'objectif particulier poursuivi est de rendre compte des moyens mis en œuvre par l'Autorité de gestion pour intéresser le plus grand nombre aux politiques publiques et pour assurer la transparence de l'action publique auprès des citoyens.

## Outils



### Actions de communication et diffusion

- ateliers thématiques pour les bénéficiaires, les décideurs politiques et d'autres parties prenantes ;
- publication de vidéo et brochures sur les résultats des évaluations ;
- publication des monographies, afin de renforcer la capacité d'évaluation parmi les parties prenantes concernées ;
- présentation lors des événements ciblés, pour valoriser les résultats et les mettre en relation avec la mise en œuvre concrète du Programme ;
- supports pédagogiques : articles spécialisés, interviews filmées, vidéoconférences et podcasts relatant les étapes et la méthode de l'évaluation.

Tous les documents, les rapports, les résumés et les moyens de communication seront adaptés aux publics cibles pour une diffusion et un effet plus pertinent. Les supports pédagogiques explicitant les conclusions des évaluations seront conçus par des professionnels de la communication pour une compréhension par tous et utiles lors des instances décisionnelles du Programme et des réunions publiques notamment.

## Outils



### Site internet

Toutes les informations produites sur les évaluations seront mises à la disposition du grand public via le site du programme ALCOTRA <http://www.interregalcotra.eu>, ainsi que le site internet <http://www.europe-en-rhonealpes.eu>.

Le premier site internet constitue le site institutionnel du Programme et comporte l'ensemble des informations utiles en langues française et italienne. Le second site propre à la Région Auvergne Rhône-Alpes regroupe, au-delà des fonds européens, toutes les informations sur l'action de l'Europe en Auvergne Rhône-Alpes, y compris celles pour lesquelles la Région n'est pas Autorité de gestion et celles qui sont directement gérées par la Commission européenne.

Les partenaires du Programme seront également invités à diffuser les résultats de l'évaluation à travers leurs sites institutionnels.

*Qui ?*



### **Porteurs de projets**

L'effort de communication porté vers les porteurs de projets vise à capitaliser les connaissances acquises à l'échelle du territoire grâce à la démarche d'évaluation et à obtenir leur soutien actif dans le processus de dynamisation et l'amélioration de l'intervention publique.

*Outils*



### **Librairie des livrables**

Le recensement des activités réalisées par le Programme ALCOTRA 2014-2020 a été fait, et une base de données thématique a été créée afin de valoriser les résultats du Programme. Une méthodologie de recensement des livrables du Programme a été créée pour la période 2014-2020 et elle sera utilisable pour la période 2021-2027, afin de poursuivre le travail de recensement. La base de données permettra l'organisation des résultats et des livrables, à l'usage des instances du programme, des potentiels porteurs de projets, des partenaires, des acteurs clés du territoire. Le recensement de livrables représentera une source de données à disposition des évaluations à réaliser, et améliorera la qualité de l'analyse d'impact.

*Outils*



### **Groupes de travail**

Sur la base des démarches nationales et européennes en cours, un processus d'identification des acteurs susceptibles d'être intéressés par le transfert des résultats du Programme sera mis en œuvre. Sur la base de l'analyse des résultats et des choix du Programme, des thématiques clés seront identifiées afin d'organiser des rencontres entre paires. Ces groupes de travail seront organisés en prenant en compte les thématiques et la typologie d'acteurs à impliquer, afin d'identifier le potentiel de transférabilité des résultats et les acteurs intéressés par ce transfert. Aux groupes de travail seront invités les porteurs des projets ALCOTRA et d'autres Interreg, ainsi que d'autres acteurs clés du territoire intéressés par le transfert. Les administrations partenaires seront impliquées dans l'identification des acteurs intéressés par le transfert des résultats. Les résultats des évaluations seront utilisés dans la définition des groupes de travail. Un Guide des bonnes pratiques sera publié sur la restitution des travaux des groupes de travail et de l'analyse du processus pilote réalisé.

*Qui ?*



### **Commission européenne**

Les informations sur le plan d'évaluation ainsi que les rapports d'évaluation seront publiés sur le site web du Programme et transmis à la Commission européenne par le biais du système SFC.

## VII.2 Budget global pour la mise en œuvre du plan d'évaluation



### ➔ **Ressources internes**

L'Autorité de gestion, les instances du Programme et les administrations partenaires sont engagées dans la préparation et la mise en œuvre du Plan d'évaluation.

L'Autorité de gestion s'est dotée d'un référent interne dédié aux tâches d'évaluation. Le responsable de la communication de l'Autorité de gestion assurera la communication des résultats des évaluations du Programme.

Le Secrétariat conjoint sera impliqué dans les évaluations sur demande.

Pour assurer une bonne connaissance des méthodologies d'évaluation qualitative et quantitative et une bonne planification et gestion des évaluations, le personnel de l'Autorité de gestion participera régulièrement à des formations ciblées, telles que détaillées dans la partie V.2, aux réseaux nationaux et internationaux et échangera avec d'autres programmes Interreg.

### ➔ **Ressources externes**

Les évaluations seront confiées à des experts externes, fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre du Programme, en conformité avec l'art. 35 du règlement (UE) 1059/2021.

Ces experts mèneront les évaluations prévues, fourniront les rapports et les recommandations, en suivant le cahier des charges. Ainsi, les experts réaliseront des actions de collecte des données pour alimenter le cadre de performance, tel que prévu par le Plan d'évaluation.

### ➔ **Budget**

Les ressources internes et externes, les coûts de formation, les coûts de communication et valorisation des résultats et la collecte des données, sont couverts par le budget de l'Assistance technique du Programme en tant que tâches faisant partie des responsabilités de l'Autorité de gestion et des Etats membres.

## VIII.2 Gestion de la qualité



### → La gestion de la qualité au niveau du Programme

Les clés de toute évaluation qualitative et utile sont une compréhension harmonisée de l'orientation des résultats et des définitions des indicateurs, y compris la qualité des données recueillies. La qualité des données de référence du Programme sera assurée, afin d'obtenir des résultats d'évaluation solides et pertinents.

C'est pour cette raison que l'Autorité de gestion a mis l'accent sur le développement des actions d'accompagnement de différents publics, pour assurer la **qualité de l'information** recensée et le suivi des données résultant des réalisations des projets. Des outils spécifiques sont prévus par l'Autorité de gestion afin de développer un socle de compréhension commune et assurer la fiabilité des données communiquées à la Commission européenne.

#### Qui ?



#### Porteurs de projets

Les porteurs des projets ont l'obligation de transmettre leurs avancements des indicateurs pendant la mise en œuvre et l'achèvement des opérations. Cette disposition permet de garantir une collecte des indicateurs exhaustive et au plus proche du temps d'achèvement des opérations (cf. Manuel, Rapports des projets). Pourtant, il devient indispensable assurer l'égale compréhension des informations que les chefs de file devront transmettre.

#### Outils



#### Actions prévues par l'Autorité de gestion

- Elaboration d'un Manuel du Programme qui précise les processus de collecte des données ;
- Elaboration d'un Guide Indicateurs qui explique le dispositif de suivi du système des indicateurs, l'objectif de chaque type d'indicateurs, les informations à transmettre par le chef de file et les informations nécessaires à communiquer au Secrétariat conjoint ;
- Accompagnement spécifique sur le système de suivi : ateliers, webinaires, formations, hot line, FAQ, conseils détaillés. Cet accompagnement aux bénéficiaires sera organisé autour du dépôt, du suivi et de la clôture des opérations, avec une attention particulière pour la « revue des projets » ;
- Dématérialisation de la transmission des données. Le Programme ALCOTRA s'est organisé pour collecter des informations détaillées auprès des bénéficiaires finaux. L'outil Synergie CTE permet de stocker les informations individualisées relatives à ces bénéficiaires.

### Qui ?



#### Secrétariat conjoint

Le Secrétariat conjoint réalise le suivi des projets, et il est chargé d'effectuer une analyse régulière des rapports d'avancement des projets. Il vérifie le réalisme de la valeur des indicateurs. Pour cette raison, il est primordial d'assurer une compréhension commune et une vision partagée de la finalité et des objectifs de l'évaluation.

### Outils



#### Actions prévues par l'Autorité de gestion

- Un renforcement des capacités sur le système de suivi, la qualité des données exigée et la fiabilité des informations est prévu : réunions, formations, étude de cas. Cet accompagnement du Secrétariat conjoint sera organisé autour du dépôt, du suivi et de la clôture des opérations, avec une attention particulière pour la « revue des projets » ;
- Restitution des analyses réalisées par l'Autorité de gestion sur la collecte des données, afin d'améliorer l'acculturation de la pratique évaluative et assurer la qualité des informations.

### Qui ?



#### Administrations partenaires Réseaux d'animation du Programme Conseil des jeunes

Bien que les administrations partenaires, les animateurs du Programme et le Conseil des jeunes ne soient pas directement impliqués dans la collecte des informations pour le suivi du cadre de performance, le partage d'expériences et d'expertise constitue un élément essentiel de la compréhension commune. Une compréhension commune et une vision partagée de la finalité et des objectifs de l'évaluation sont des conditions préalables à sa réussite.

### Outils



#### Actions prévues par l'Autorité de gestion

- Avec les administrations partenaires, des réunions seront organisées pour échanger des informations et construire à partir du partage d'expériences. Il y aura la restitution des analyses réalisées par l'Autorité de gestion sur la collecte des données afin d'améliorer l'acculturation de la pratique évaluative.
- Dans le cadre de l'animation territoriale du Programme, compte tenu du rôle des animateurs dans l'accompagnement des porteurs, des ateliers de sensibilisation sur l'importance de la fiabilité des indicateurs sont prévus.
- L'Autorité de gestion impliquera le Conseil des jeunes dans la réalisation des évaluations qui concernent les principes horizontaux, notamment à travers la réalisation d'enquêtes pour la prise en compte des éléments « jeunesse ». Pour cela, afin de sensibiliser le Conseil des jeunes aux enjeux évaluatifs et prendre en compte ses analyses, un échange interactif sera réalisé avec l'Autorité de gestion.



## **La gestion de la qualité dans la relation du Programme avec les experts externes**

L'Autorité de gestion assurera la qualité du processus d'évaluation, de la préparation à la production des résultats des études. Pour ce faire, l'Autorité de gestion est responsable de la conduite, du suivi et de la gestion des évaluations externes, en assurant un dialogue étroit avec les évaluateurs externes et la restitution des informations avec les administrations du Programme.

### **Préparation**

- Rédaction du cahier des charges :

Du contenu du cahier des charges dépendra en grande partie de la qualité de la proposition des évaluateurs. Par conséquent, une attention particulière sera accordée à sa rédaction.

- Sélection des experts :

Les propositions seront évaluées en fonction d'une liste de critères solides élaborés par l'Autorité de gestion avec l'appui de la Direction des achats de la Région Auvergne Rhône-Alpes. L'impartialité et l'indépendance des évaluateurs ainsi que la transparence dans la sélection sera assurée.

- Dialogue avec les partenaires et l'expertise externe :

Le processus d'évaluation est un projet avec plusieurs niveaux et différents partenaires. Pour obtenir de bons résultats, il se doit de favoriser le dialogue avec l'ensemble des partenaires. Dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'évaluation, des échanges réguliers au sein du Comité de pilotage seront mis en place par l'Autorité de gestion afin de prendre en compte le retour des administrations partenaires et de les intégrer dans le travail évaluatif, dans le but d'une amélioration continue de la qualité des contenus.

L'Autorité de gestion adoptera un processus interactif et itératif avec les experts externes (examen de la planification de l'approche méthodologique, des travaux en cours, etc.) favorisant la flexibilité et permettant l'adaptation pertinente des activités aux exigences de qualité du partenariat.

### **Produits de l'évaluation**

- Livrables, méthodes, rapport intermédiaire et le progrès :

La livraison des travaux et des résultats sera prévue et discutée avec les évaluateurs sélectionnés lors d'une réunion de lancement où tous les éléments pertinents de la prestation seront discutés.

Les informations sur la prestation et son avancée seront fournies au Comité de suivi pour information, ainsi que les rapports d'avancement pour évaluer les progrès par rapport au calendrier et la qualité du travail effectué. Les projets de rapport seront fournis et leur qualité validée avant que les versions finales ne soient livrées.

Une attention particulière sera apportée par l'Autorité de gestion sur le caractère approprié et opérationnel des recommandations en veillant à ce que leur mise en œuvre soit possible, en fonction du temps, des ressources et des procédures du Programme et de sa stratégie.

## PARTIE 3 : ÉVALUATIONS PLANIFIÉES

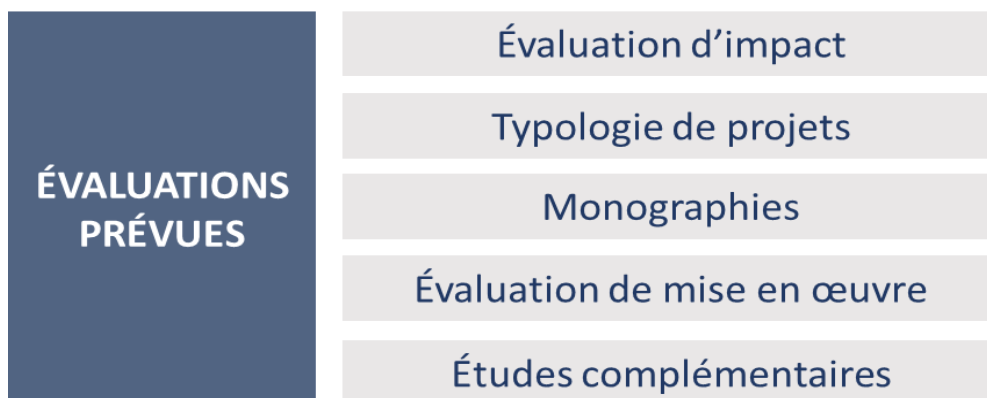
### I.3 Evaluations prévues

ALCOTRA prévoit la réalisation d'évaluations et d'études qui diffèrent selon la thématique stratégique du Programme : toutes les thématiques du Programme seront traitées, avec des degrés d'approfondissement spécifiques et dûment justifiés.

Conformément aux recommandations<sup>2</sup> de la Commission européenne, les évaluations respecteront les critères de :

- efficacité, pour ce qui est de répondre aux attentes et d'atteindre ses objectifs ;
- efficacité, en termes de rentabilité et de proportionnalité des coûts par rapport aux bénéficiaires ;
- pertinence, par rapport aux besoins actuels et émergents ;
- cohérence, tant sur le plan interne qu'externe (avec d'autres interventions de l'UE) ;
- valeur ajoutée européenne, c'est-à-dire qu'elle produit des résultats qui vont au-delà de ceux qui auraient été obtenus si les États membres avaient agi seuls.

Ci-dessous un cadre synthétique des évaluations prévues par chaque thématique du Programme. Les choix du Programme seront ensuite détaillés par typologie d'évaluation.



#### ➔ **Évaluation d'impact**

L'évaluation d'impact a pour objectif de démêler les effets de l'intervention de la contribution d'autres facteurs pour comprendre le fonctionnement d'un programme. L'évaluation d'impact doit analyser si l'intervention a un effet - positif ou négatif. Dans le cas échéant, quelle est son ampleur, mais aussi comment est produit cet effet, dans quelle mesure. S'il y a des effets voulus ou non et quelle en est leur importance.

Une évaluation d'impact est prévue sur plusieurs thématiques du Programme, avec différents degrés d'approfondissement sur la base des justifications ci-dessous.

#### **Thématiques retenues**

<sup>2</sup> Better regulation principles [br\\_toolbox - nov\\_2021 - chapter\\_6.pdf \(europa.eu\)](#) et Commission staff working document SWD(2021) 198 final

Par rapport à la totalité des thématiques couvertes par le Programme, il a été retenu d'approfondir les trois thématiques suivantes :

-OP1 : Une Europe plus compétitive et intelligente

-OP2 Une Europe plus verte, résiliente et à faible émission de carbone

-ISO1 : Une meilleure gouvernance de la coopération

### **Justification des thématiques retenues**

L'OP1 et l'OP2 seront approfondis en raison de l'importance stratégique octroyée par le partenariat à ces objectifs pour le territoire ALCOTRA. Il s'agit de thématiques fortes qui conformément à l'analyse territoriale du Programme de coopération ont caractérisé la programmation 2014-2020 et l'identité du Programme dans l'espace ALCOTRA. Ces thématiques sont susceptibles d'être reprises dans le cadre de la programmation future.

Un budget important est dédié aux deux thématiques : 20% du plan de financement à « Une Europe plus intelligente » et 35% à « Une Europe plus verte ».

Pour l'ISO1, il s'agit d'une nouvelle intervention que le Programme a intégré dans sa stratégie pour la programmation 2021-2027. En effet les travaux préparatoires du Programme, et plus spécifiquement les consultations publiques menées auprès des acteurs du territoire et des jeunes ont mis en évidence la présence d'obstacles normatifs et institutionnels limitant la coopération dans certaines thématiques telles que les transports, l'éducation, la santé, le marché du travail.

Pour cette raison, cette intervention pourra être susceptible d'être déployée et reproduite dans les futures programmations : l'objectif de l'évaluation est celui d'approfondir comment, pourquoi et dans quels cas les actions financées contribuent à dépasser les principaux obstacles administratifs de la zone ALCOTRA. Pour la réalisation de cette étude, le Programme se coordonnera avec les programmes de coopération transfrontalière qui partagent le territoire ALCOTRA afin d'approfondir les synergies sur certains obstacles transfrontaliers traités par les programmes, et afin de mettre en évidence les possibles articulations stratégiques à futur.

Pour ce qui concerne les autres thématiques du Programme qui ne feront pas l'objet d'une évaluation d'impact proprement dite, elles seront approfondies différemment.

En effet, pour l'OP4 -Une Europe plus sociale et plus inclusive- il s'agit des thématiques qui ont été déjà mises en œuvre par le Programme et dont les évaluations de la période 2014-2020 ont largement démontré leurs efficacités. Pour cet OP, il n'est pas nécessaire d'établir un lien de cause à effet, et la monographie à réaliser devra démontrer que les apports ont eu lieu et que les causes prévues se sont produites. Une monographie qui intègre l'évaluation d'impact est prévue, telle que détaillée dans le paragraphe suivant.

Pour l'OP5 -Une Europe plus proche des citoyens-, le Programme ALCOTRA possède une expérience avérée en termes de territorialisation et des dispositifs qui permettent de s'adapter aux exigences des territoires et à leurs spécificités De la programmation 2007-2013, et encore plus avec la programmation 2014-2020, ALCOTRA a accompagné les porteurs des projets dans le développement et la mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées. Compte tenu de l'expérience ALCOTRA, et aussi du caractère innovant et spécifique pour le Programme, une évaluation ad hoc sera réalisée qui inclut une dimension d'évaluation de mise en œuvre et aussi une dimension d'évaluation d'impact tel que détaillée dans le paragraphe suivant.

### **Questions évaluatives**



Conformément à la logique d'intervention du Programme, ci-dessous les principales questions d'évaluation :

OP1 - Une Europe plus compétitive et intelligente

**Question évaluative principale** → *Dans quelle mesure le Programme européen ALCOTRA contribue-t-il à redynamiser l'économie dans l'espace de coopération et à contribuer à construire des modèles de développement économique plus responsables ?*

OS	Résultat/ changement attendu :	Critères de jugement <sup>3</sup> :
1.ii et 1.iv	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Innovation digitale diffusée et appliquées parmi les acteurs du territoire</li> <li>-Les entreprises agissant dans le cadre des secteurs RIS3 sont plus performantes</li> <li>-Le tissu entrepreneurial est renforcé dans les secteurs liés à l'économie verte et aux filières locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les services numériques ont connu un développement accru dans la zone ?</li> <li>-Les acteurs du territoire (TPE, PME, centres de recherches, autorités publiques, chambres de commerce) ont expérimenté et intègrent dans leurs pratiques des approches digitales ?</li> <li>-Les dynamiques de collaboration entre les acteurs économiques du territoire dans les filières transfrontalières, se sont-elles intensifiées comme, par exemple, à travers la création de réseaux d'acteurs multiniveaux (entreprises, citoyens, services publiques) ?</li> <li>-L'approche Smart Village est développée dans les aires à faible densité de population de l'espace ALCOTRA et les conditions de vie des populations sont améliorées ?</li> <li>-Les clusters des acteurs économiques multiniveaux ont favorisé le transfert technologique et ils ont renforcé les capacités d'innovation des TPME du territoire ?</li> <li>-Le tissu entrepreneurial est-il renforcé dans les secteurs liés à l'économie verte et aux filières locales ?</li> </ul>

OP2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faible émission de carbone

**Question évaluative principale** → *Dans quelle mesure le Programme européen ALCOTRA contribue-t-il à agir et organiser le territoire transfrontalier pour répondre aux défis environnementaux de la zone ALCOTRA ?*

OS	Résultat/ changement attendu :	Critères de jugement <sup>4</sup> :
2.ii	- Des parcours de transition énergétique sont créés dans le territoire ALCOTRA et des	- Les dynamiques de collaboration entre les acteurs du territoire se sont-elles intensifiées comme, par exemple, à travers la

<sup>3</sup> Un critère de jugement précise un aspect de l'intervention évaluée qui va permettre d'apprécier son mérite ou son succès ([Références de jugement | Capacity4dev \(europa.eu\)](#)). Ces critères peuvent être adaptés et précisés ultérieurement dans les termes de référence des évaluations.

<sup>4</sup> Un critère de jugement précise un aspect de l'intervention évaluée qui va permettre d'apprécier son mérite ou son succès ([Références de jugement | Capacity4dev \(europa.eu\)](#)). Ces critères peuvent être adaptés et précisés ultérieurement dans les termes de référence des évaluations.

	solutions pilotes sont mises en œuvre	<p>création de réseaux d'acteurs (centres de recherche, PME, TPE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les clusters des acteurs ont favorisé le transfert technologique et ils ont renforcé les coopérations économiques dans le secteur des énergies renouvelables?</li> <li>- Des systèmes d'observations et accompagnement de la transition énergétique ont été développés au niveau transfrontalier ?</li> <li>- Les citoyens et les usagers du territoire ont accru leur connaissance sur l'utilisation des énergies renouvelables et leur impact positif pour l'environnement ?</li> </ul>
2.iv	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des mécanismes de gouvernance transfrontalière pour l'adaptation au changement climatique ont été mis en œuvre</li> <li>- L'adaptation au changement climatique est augmentée au niveau transfrontalier</li> <li>- La résilience des territoires les plus exposés aux risques est augmentée</li> <li>- le cadre de vie de la population exposée aux risques climatiques est plus sécurisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La création et l'expérimentation transfrontalières des systèmes de gestion et suivi des impacts climatiques a favorisé la mise en réseau des acteurs de l'espace ALCOTRA pour une coordination accrue en matière de gestion du changement climatique ?</li> <li>- Des modèles de réponse aux risques spécifiques au territoire, innovants et partagés, ont été expérimenté ?</li> <li>- Les impacts du changement climatique sont analysés au niveau transfrontalier ? Cette analyse favorise-elle une meilleure gestion du changement climatique à l'échelle locale ?</li> <li>- Les citoyens et les acteurs clés ont accru leurs connaissances sur le changement climatique et les risques spécifiques au territoire ? Leur capacité de réponse aux risques est améliorée ?</li> </ul>
2.vii	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La biodiversité de l'espace ALCOTRA est protégée et valorisée, grâce à des stratégies transfrontalières</li> <li>- Les conflits d'usage liés aux ressources hydriques sont gérés, grâce à des stratégies transfrontalières</li> <li>- Les stratégies et les plans d'actions continuent à être développés dans la dimension transfrontalière grâce à la poursuite de la coopération entre les parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des infrastructures vertes ont été créés pour permettre le renforcement de la biodiversité ?</li> <li>- Des initiatives partagées pour la connaissance, la gestion et le suivi de la protection des habitats, de la biodiversité et des ressources hydriques, se sont développées au niveau transfrontalier ? Permettent-elles de renforcer la gouvernance transfrontalière ?</li> <li>- Les citoyens et les touristes ont accru leur sensibilité relativement à l'importance du patrimoine naturel et les menaces auxquelles il est soumis ?</li> </ul>
2.viii	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'offre du système de transport au niveau transfrontalier est plus efficace et respectueuse de l'environnement, grâce à des stratégies transfrontalières</li> <li>- Dans le cadre de stratégies et plans d'action transfrontaliers, des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des initiatives liées à la multimodalité, telles que actions pilotes pour la mobilité douce ou solutions de mobilité durable adaptées aux infrastructures existantes, se sont développées à l'échelle transfrontalière ?</li> <li>- Des systèmes de gestion liés à la mobilité sont encadrés dans des stratégies et plans d'action</li> </ul>

alternatives au transport individuel sont mises en œuvre	transfrontaliers ? Favorisent-ils la multimodalité ? - La mise en réseaux et la coordination entre les acteurs du territoire sont accrues en matière de mobilité durable ?
--	---

### ISO 1 - Meilleure gouvernance

**Question évaluative principale** → *Dans quelle mesure le Programme européen ALCOTRA contribue-t-il à dépasser les barrières administratives et juridiques au sein de la zone ALCOTRA ?*

OS	Résultat/ changement attendu :	Critères de jugement <sup>5</sup> :
6.i	- Une nouvelle gouvernance d'acteurs est mise en œuvre et des actions pilotes contribuent à dépasser les obstacles juridiques et/ou administratifs	- Les conditions ont-elles été créées pour déclencher des processus de gouvernance d'acteurs du territoire qui contribuent à dépasser les obstacles juridiques et/ou administratifs ?  - Les actions financées qui contribuent à dépasser les obstacles juridiques et/ou administratifs se sont-elles révélées pertinentes et adaptées à la stratégie du Programme ?  - Les obstacles légaux et administratifs qui concernent les administrations territoriales sont partagés au niveau transfrontalier par les acteurs du territoire ALCOTRA ?  - Des solutions aux obstacles transfrontaliers sont identifiées et diffusées parmi le réseau d'acteurs prenants ?

### **Typologie de projets : évaluation de l'Approche territoriale intégrée et des microprojets, deux dispositifs innovants**

OP5 Une Europe plus proche des citoyens - OP transversales (OS 1.ii, 2.ii, 2.iv, 2.vii, 4.ii, 4.vi) et microprojets.

ALCOTRA prévoit différentes typologies de projets (projets simples, projets intégrés territoriaux, microprojets) afin de s'adapter aux demandes du territoire transfrontalier. Ces instruments de programmation correspondent pour chacun d'entre eux à des modalités spécifiques de mise en œuvre et de gouvernance. Ils ont pour objectif de traduire sur le plan opérationnel les choix stratégiques du Programme. De ce fait, il conviendra d'évaluer leur efficacité au regard des objectifs globaux du Programme et des ressources.

Le Programme ALCOTRA a toujours su s'investir sur la territorialisation et s'adapter à la situation des territoires et à leurs spécificités. A travers de l'OP5, le Programme ALCOTRA

<sup>5</sup> Un critère de jugement précise un aspect de l'intervention évaluée qui va permettre d'apprécier son mérite ou son succès ([Références de jugement | Capacity4dev \(europa.eu\)](#)). Ces critères peuvent être adaptés et précisés ultérieurement dans les termes de référence des évaluations.

poursuit son expérience en matière de territorialisation et capitalise l'expertise acquise tout au long des dernières programmations, notamment à travers des PITs (2007-2013) et des PITER (2014-2020). Un budget important est aussi dédié à cette approche soit 20% du plan de financement à « Une Europe plus proche des citoyens ».

Le Programme ALCOTRA entend soutenir des microprojets afin de permettre au territoire transfrontalier de bénéficier d'une participation diversifiée des porteurs des projets, et ainsi de soutenir des opérations qui impliquent de façon plus directe les citoyens afin de sensibiliser plus largement la population aux thématiques portées par le Programme. ALCOTRA envisage d'articuler les microprojets autour de quatre volets : numérique (OS 1.ii) ; environnement - énergies renouvelables, changement climatique, biodiversité (OS 2.ii, 2.iv, 2.Vii) ; éducation, formation et bilinguisme (OS 4.ii) ; culture et tourisme (OS 4.vi). La dotation prévisionnelle assignée aux microprojets est de 2 millions d'euros, ce qui correspond à 1% du budget du Programme. Toutefois, il s'agit d'un nouvel dispositif mis en place par ALCOTRA, des éléments d'évaluations ex-ante ne sont pas disponibles et il est important d'évaluer les effets de l'implémentation de cette typologie de projet.

Il s'agit de deux dispositifs qui caractérisent fortement la programmation ALCOTRA. Le Programme souhaite réaliser une évaluation en deux phases :

- a. Phase 1 : évaluation de la mise en œuvre des dispositifs.  
Cette phase analysera les dispositifs afin de formuler des recommandations pour améliorer leur mise en œuvre pendant la période de programmation. Elle se réalisera dans la phase initiale de la programmation.
- b. Phase 2 : approfondissement sur l'impact des dispositifs  
Cette phase se concentrera sur les résultats de la mise en œuvre afin d'approfondir l'impact des actions et formuler des recommandations stratégiques qui seront utilisées pour bâtir la prochaine période de programmation.

Objet de l'évaluation	Critères de jugement <sup>6</sup> :
Phase 1 : Efficacité/efficience des dispositifs de mise en œuvre	-l'adéquation de chaque dispositif par rapport à la stratégie du Programme ; -gouvernance : la capacité à structurer des partenariats durables à caractère structurant pour le territoire (pour l'approche territoriale intégré) et à gérer des nouveaux partenariats transfrontaliers (pour les microprojets) ; -la cohérence des flux de gestion et financier mis en œuvre dans le cadre du Programme ; -les mécanismes qui ont œuvré dans la mise en œuvre des dispositifs et les points d'amélioration, en comparaison avec les expériences 2014-2020 ; -la cohérence de chaque dispositif avec la stratégie annoncée par les projets et leur mise en œuvre ; -recommandations pour la mise en œuvre des dispositifs.
Phase 2 : Impact des dispositifs Approche	-les résultats et l'impact des projets sur la base du dispositif choisi, en comparaison avec les expériences 2014-2020 ; -la plus-value du dispositif choisi -par rapport à un projet simple- pour les résultats et l'impact atteint ;

<sup>6</sup> Un critère de jugement précise un aspect de l'intervention évaluée qui va permettre d'apprécier son mérite ou son succès ([Références de jugement | Capacity4dev \(europa.eu\)](#)). Ces critères peuvent être adaptés et précisés ultérieurement dans les termes de référence des évaluations.

Le calendrier de cette évaluation sera détaillé par typologie de projets, compte tenu des différences dans la mise en œuvre des deux dispositifs.

## ➔ Monographies

Pour certaines thématiques, le Programme pourrait envisager de réaliser des monographies. Il s'agit de capitaliser les résultats des évaluations de la période 2014-2020 et de prévoir de compléter l'analyse par un approfondissement thématique.

Certaines thématiques sont listées ci-dessous mais pourront faire l'objet d'un choix par le Comité de suivi en fonction des priorités du Programme en cours de réalisation.

Les monographies pourraient valoriser les résultats en termes de répliquabilité et d'impact sur le territoire.

- OP4 - Une Europe plus sociale

Les thématiques de l'OP4 ont été déjà mises en œuvre par le Programme, les évaluations de la période 2014-2020 ont démontré leur efficacité. Le suivi des réalisations des projets financés lors de la période précédente a ainsi montré que les actions réalisées sont susceptibles d'être déployées et reproduites à l'avenir. Pour les thématiques de l'OP4, il ne serait pas nécessaire d'établir un lien de cause à effet et les évaluations devront démontrer que les apports ont eu lieu et que les causes prévues se sont produites.

**Question évaluative principale OP4** → *Dans quelle mesure le Programme européen ALCOTRA contribue-t-il à supporter la résilience de la population dans l'espace ALCOTRA ?*

- Thématiques transversales aux OP: ITC, Principes horizontaux, SUERA

L'évaluation d'impact 2014-2020 et le suivi des réalisations des projets financés lors de la période précédente, ont montré une ample gamme de projets qui proposent des solutions digitales. La numérisation représente, dans l'espace de coopération ALCOTRA, une approche transversale à plusieurs périodes de programmation et à plusieurs thématiques qui ne concerne pas uniquement l'OP1.

Le Programme ALCOTRA a pleinement intégré les principes horizontaux et la Stratégie de l'Union européenne pour la Région Alpine (SUERA) via la définition d'objectifs spécifiques en ligne avec ces principes, lors de la mise en œuvre, prévoyant des instruments dédiés pour évaluer l'impact potentiel des diverses propositions de projet.

**Question évaluative principale thématiques transversales** → *Dans quelle mesure les actions financées ont pris en compte les dimensions transversales (ITC, principes horizontaux, SUERA) ?*

## ➔ Evaluation de mise en œuvre du Programme

L'évaluation de mise en œuvre permettra d'interroger la qualité du fonctionnement global du Programme de coopération pour en évaluer l'efficacité, entendue comme les résultats du Programme en termes de réalisations et de résultats par rapport à ses objectifs, et de

l'efficacité, entendue comme la relation entre les résultats obtenus et les ressources connexes mobilisées.

L'évaluation de mise en œuvre pourra notamment porter<sup>7</sup> sur la connaissance du Programme auprès des bénéficiaires potentiels, l'accès à la procédure de candidature par typologie d'appel à projets, les critères de sélection des projets, la gouvernance du Programme, les modalités et les instruments de programmation et de mise en œuvre des projets, l'animation territoriale, la communication, les contrôles de premier niveau, système de suivi. L'évaluation de mise en œuvre tracera un premier bilan des éléments acquis au cours de la programmation en vue de fournir des recommandations utiles. En fonction de leur nature, les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre pourront être utilisés pour améliorer la programmation 2021-2027 en cours ou pour alimenter la réflexion sur la programmation suivante. Un suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation pour la période en cours pourra être réalisé un an après la conclusion de l'étude.

**Question évaluative principale** → *Sur la base du niveau d'avancement du Programme, dans quelle mesure l'organisation et les processus de mise en œuvre par ALCOTRA sont-ils au service de l'atteinte des valeurs cibles et des changements attendus ?*

Objet de l'évaluation	Critères de jugement <sup>8</sup> :
Fonctionnement des structures de gestion du Programme	Les structures de gestion du Programme et les procédures mises en place sont adéquates/efficaces en termes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction d'innovations ?</li> <li>- mesures visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires ?</li> <li>- système de contrôle ?</li> <li>- accompagnement aux bénéficiaires ?</li> <li>- système de suivi ?</li> </ul>
Efficacité/efficacité des processus de dépôt et de sélection des candidatures	Dans quelle mesure le Programme a-t-il mis en place des procédures efficaces/efficaces pour le dépôt et la sélection des candidatures du point de vue de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'information et de la communication préalables des parties prenantes ?</li> <li>- la préparation de la documentation relative à la sélection des projets ?</li> <li>- les délais de traitement des projets (par rapport aux délais moyens du Programme 2014-2020) ?</li> <li>- la couverture des dépôts des candidatures par objectif spécifique ?</li> <li>- efficacité des instruments de mise en œuvre (nombre de projets admis par rapport à ceux soumis) ?</li> </ul> Dans quelle mesure le Programme prend-il en compte les principes horizontaux et le développement durable (considérant n.6 du règlement (UE) 1060/2021) :

<sup>7</sup> Ces éléments peuvent être adaptés et précisés ultérieurement dans les termes de référence des évaluations.

<sup>8</sup> Un critère de jugement précise un aspect de l'intervention évaluée qui va permettre d'apprécier son mérite ou son succès ([Références de jugement | Capacity4dev \(europa.eu\)](#)). Ces critères peuvent être adaptés et précisés ultérieurement dans les termes de référence des évaluations.



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- les critères d'éligibilité ?</li> <li>- les critères de sélection ?</li> <li>- les réalisations des projets ?</li> </ul>
Efficacité, en termes de capacité du Programme à atteindre les résultats escomptés avec une référence particulière aux objectifs du cadre de performance et l'efficacité (les dimensions financières du Programme)	en du	<p>Quelle est la répartition des engagements par objectif spécifique par rapport au plan de financement ? Et celle des dépenses certifiées ? Les objectifs de dépenses sont-ils réalisables ?</p> <p>Quelle est le cadre qui ressort de l'analyse des indicateurs en termes de résultats escomptés effectivement atteints/réalisables ?</p>
Valeur transfrontalière et intégration avec d'autres instruments de l'Union	et avec de	<p>Quelles sont les thématiques qui mettent le plus en valeur la dimension transfrontalière dans l'espace ALCOTRA ?</p> <p>Sous quelle forme et avec quels résultats la coordination avec d'autres instruments de l'UE est-elle assurée ? Avec une référence particulière à la stratégie macro-régionale alpine SUERA.</p>
Efficacité du système de gouvernance du Programme dans l'espace de coopération	du du de	<p>Les formes de gouvernance mises en place par le Programme (Comité de suivi, Conseil des jeunes, réseau des animateurs territoriaux) contribuent-ils à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implication des acteurs dans les choix ?</li> <li>- l'amélioration qualitative de la participation territoriale dans la mise en œuvre des activités ?</li> </ul> <p>Par ailleurs, ces formes de gouvernance sont-elles cohérentes avec les dispositions du code de conduite du partenariat ?</p> <p>La mise en place du Conseil des jeunes, contribue-t-il à favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implication des jeunes de l'espace de coopération dans les choix du Programme ?</li> <li>- la visibilité des instances des jeunes dans le Programme ?</li> <li>- l'intégration d'une vision « jeunesse » dans les orientations et choix du Comité de suivi ?</li> </ul> <p>Les actions développées par le Conseil des jeunes (par exemple le « label jeunes ») sont -elles efficaces et pertinentes à l'égard de la prise en compte d'une vision « jeunesse » dans le Programme ?</p> <p>Ces actions sont-elles cohérentes avec la stratégie du Programme ?</p>
Efficacité de la communication		<p>Le Programme a mis en place des mécanismes d'information et de communication pour améliorer la participation des citoyens ?</p> <p>La communication avec les bénéficiaires est-elle fluide et constante ?</p>

Efficacité de l'évaluation et de la capitalisation	La restitution des résultats des évaluations est-elle efficace vis-à-vis du partenariat et du grand public ?  Le processus de capitalisation est-il ancré dans le travail du Programme ?
Efficacité et efficacité de la prise en compte de la dimension environnementale	Dans quelle mesure le Programme contribue-t-il aux objectifs environnementaux et climatiques (art.6 du règlement (UE) 1060/2021) avec une référence spécifique aux : - les critères d'éligibilité ? - les critères de sélection ? - les réalisations des projets ? - les conclusions de l'Evaluation stratégique environnementale

### ➔ Etudes complémentaires

Des études complémentaires seront réalisées pour assurer le suivi du Programme.

#### Suivi des indicateurs

Le suivi, la fiabilité des indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que leur mise à disposition, soit : la collecte, la saisie, la fiabilisation des données, leur analyse et leur transmission à la Commission européenne sont assurés par l'Autorité de gestion en lien avec le Secrétariat conjoint et les administrations partenaires du Programme.

Dans le cadre de performance du Programme, les valeurs de certains indicateurs seront mesurées un an après l'achèvement des opérations financées.

Afin d'assurer la fiabilité de l'information disponible, des enquêtes et sondages seront réalisés pour les indicateurs concernés : RCR79, RCR82 avec étude ISO1, RCR84, RCR104.

#### Appui à la préparation de la mise en œuvre 2021-2027

En fonction des nécessités identifiées lors de la mise en œuvre du Programme, il sera possible de réaliser des études d'appui à la préparation de la mise en œuvre, notamment pour soutenir l'instruction, la préparation des appels à projets ou des outils de mise en œuvre.

#### Préparation post 2027

En fonction des règlements européens pour le post-2027 et d'autres dispositions nationales, des études d'approfondissement pourraient être réalisées pour la préparation de la période post 2027.

Parmi ces études figure, par exemple, l'Evaluation environnementale stratégique, qui permet à l'Autorité de gestion d'évaluer les incidences sur l'environnement des mesures prévues, de définir les mesures correctrices et les alternatives le cas échéant ou de formuler des critères de conditionnalité environnementale afin d'atténuer les éventuelles incidences de l'intervention publique sur l'environnement.

## II.3 Méthodes, données requises

Les méthodes principales qui seront utilisées pour les évaluations prévues sont les suivantes :



Méthodes	Description	Données – sources d'information
Analyse documentaire	Recherche, lecture, analyse de la documentation de nature programmatique, de mise en œuvre, procédurale et descriptive produite dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.	-Document du Programme de coopération -Documents de mise en œuvre du Programme -DSGC -Formulaires et modèles -Appels à projets -Bilan des projets soutenus -Résultats des évaluations des périodes 2014-2020 et 2021-2027
Analyse des données	Recherche, analyse des données sur l'état d'avancement financier, physique et procédurale du Programme et de toute information produite dans le cadre du système de suivi.	-Système d'information Synergie CTE -Système de suivi du Programme -Rapports de suivi des projets
Enquêtes	Soumission de questionnaires aux porteurs et aux acteurs clés du territoire impliqués sur des aspects particuliers du Programme.	-Membres des instances de gouvernance du Programme -Acteurs clés du territoire -Porteurs et bénéficiaires des projets -Public ciblé du territoire (par ex. public jeune)
Interviews	Réalisation d'entretiens auprès d'acteurs du Programme, individuels ou de groupe, dans le but d'approfondir les aspects détectés par l'analyse documentaire ou par les enquêtes, ou pour compléter l'utilisation d'autres méthodes.	-Membres des instances de gouvernance du Programme -Acteurs clés du territoire -Porteurs et bénéficiaires des projets -Public ciblé du territoire (par ex. public jeune)
Groupes de discussion	Confrontation finalisée et structurée avec des petits groupes de parties prenantes, sélectionnés et liés à des questions spécifiques de la mise en œuvre du Programme.	-Membre de l'Autorité de gestion -Acteurs clés du territoire -Porteurs et bénéficiaires des projets -Public ciblé du territoire (par ex. public jeune)
Ateliers participatifs citoyens	Confrontation finalisée et structurée avec des petits groupes de citoyens, sélectionnés et liés à des questions spécifiques de la mise en œuvre du Programme.	-Citoyens du territoire ALCOTRA
Groupes de travail	Confrontation entre paires organisés par le Programme en prenant en compte les thématiques et la typologie d'acteurs à impliquer, afin d'identifier le potentiel de transférabilité des résultats et les acteurs intéressés par ce transfert.	-Porteurs de projets ALCOTRA -Porteurs de projets d'autres Interreg -Acteurs clés du territoire

	Ces groupes de travail représenteront l'occasion pour se confronter sur des questions spécifiques liées à la mise en œuvre du Programme.	
Etudes de cas	Étude approfondie de certains aspects présentant un intérêt pour l'Autorité de gestion, sur la base de la collecte et de l'analyse conjointes des données recueillies au moyen des techniques susmentionnées.	-Membres de l'Autorité de gestion -Acteurs clés du territoire -Porteurs et bénéficiaires des projets -Public ciblé du territoire (par ex. public jeune)

La liste des données – sources d'information sera complétée au fur et à mesure de l'avancement du Programme. De plus, pendant chaque évaluation, des données supplémentaires seront collectées par l'évaluateur selon la méthode qui sera proposée pour la réalisation de l'évaluation.

En complément des méthodes indiquées ci-dessus, pour la réalisation des évaluations le Programme privilégiera les approches évaluatives suivantes :

Objet de l'évaluation	Méthode évaluative
OP1	La théorie du changement est privilégiée car la chaîne de causalité des changements attendus est complexe, conformément à la Logique d'intervention du Programme. La méthode évaluative devra définir les liens de cause à effet qui mènent de la stratégie aux changements observés, tout en identifiant les paramètres clés qui conditionnent ces changements.
OP2	La théorie du changement est privilégiée, car la chaîne de causalité des changements attendus est complexe, conformément à la Logique d'intervention du Programme. La méthode évaluative devra définir les liens de cause à effet qui mènent de la stratégie aux changements observés, tout en identifiant les paramètres clés qui conditionnent ces changements.  La méthode évaluative d'analyse contrefactuelle pourrait cependant être utilisée en complément, ciblée sur la question de la plus-value de l'aide ALCOTRA à la mutualisation des outils transfrontaliers face aux risques. Ce travail pourrait s'élaborer en comparant : - les plans de prévention mutualisés, grâce à l'aide d'ALCOTRA, des communes du territoire, - les plans de prévention des autres communes. La mise en œuvre de ces méthodes nécessite une étude de faisabilité et des compétences spécifiques. L'Autorité de gestion demandera aux candidats à l'évaluation d'étudier cette question.
ISO1	La théorie du changement est privilégiée car la chaîne de causalité des changements attendus est complexe, conformément à la Logique d'intervention du Programme. La méthode évaluative devra définir les liens de cause à effet qui mènent de la stratégie aux changements observés, tout en

	identifiant les paramètres clefs qui conditionnent ces changements.
Typologie de projets : Approche territoriale intégrée - OP5 et Microprojets	La théorie du changement est privilégiée car la chaîne de causalité des changements attendus est complexe, conformément à la Logique d'intervention du Programme. La méthode évaluative devra définir les liens de cause à effet qui mènent de la stratégie aux changements observés, tout en identifiant les paramètres clefs qui conditionnent ces changements.
Monographies	La théorie du changement est privilégiée car la chaîne de causalité des changements attendus est complexe, conformément à la Logique d'intervention du Programme.  ITC / Principes horizontaux / SUERA: La méthode évaluative devra définir les liens de cause à effet qui mènent de la stratégie aux changements observés, tout en identifiant les paramètres clefs qui conditionnent ces changements.  OP4 : Les liens de cause à effet ont été analysés lors de la période 2014-2020 et ils montrent les éléments qui mènent de la stratégie aux changements observés, tout en identifiant les paramètres clefs qui conditionnent ces changements. Pour les thématiques de l'OP4, il n'est pas nécessaire d'établir un lien de cause à effet et la méthode évaluative devra démontrer que les apports ont eu lieu et que les causes prévues se sont produites.

### III.3 Calendrier prévisionnel

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Evaluation d'impact				01-janv		30-juin	
Typologie de projet							
Phase 1 – OP5		01-juin	31-déc				
Phase 1 – Microprojets		01-janv	31-déc				
Phase 2 – OP5				01-janv		30-juin	
Phase 2 - Microprojets			01-juin			30-juin	
Evaluation de mise en œuvre et suivi recommandations		01-janv	31-déc		30-juin		
Monographie		01-janv				30-juin	
Suivi indicateurs	01-juin						
Etudes post 27							

Le calendrier prévisionnel de réalisation des évaluations prévoit de démarrer les travaux évaluatifs du Programme avec l'évaluation de mise en œuvre. Ce type d'évaluation permettra de recenser les premiers éléments sur la mise en œuvre du Programme afin de mettre en place des mesures correctives, au besoin, ou de renforcer les aspects positifs émergés de l'analyse.

Pour 2025 et 2026, l'évaluation de mise en œuvre s'articulera avec la Phase 1 de l'évaluation sur les dispositifs de l'approche territoriale intégrée et des microprojets, afin de se baser sur les conclusions respectives et d'obtenir des éléments d'analyse intégrés.

L'évaluation d'impact interviendra au cœur de la programmation, avec un degré important de réalisation des projets afin de tracer l'impact des actions. L'évaluation d'impact s'articulera avec la Phase 2 de l'évaluation sur les dispositifs de l'approche territoriale intégrée et des microprojets, afin de se baser sur les conclusions respectives et d'obtenir des éléments d'analyse intégrés.

Les monographies complémentaires, pourront démarrer à un stade précoce par rapport à l'évaluation d'impact car certaines actions auront un degré de réalisation avancé.

Chaque évaluation devra partir, pour sa réalisation, des éléments disponibles issus des évaluations antérieures, de la période de programmation en cours et aussi de la période de programmation 2014-2020.

Le calendrier de réalisation des évaluations permettra ainsi de :

- répondre au délai règlementaire et réaliser l'évaluation d'impact avant le 30 juin 2029 (art. 35 du règlement (UE) 1059/2021)
- avoir des premiers éléments nécessaires à l'établissement de l'examen à mi-parcours du Programme au 31 mars 2025 (art.18 du règlement (UE) 1060/2021).

### IV.3 Budget prévisionnel

Le budget du Plan d'évaluation s'élève à 570 000 euros. Le budget est pris en charge par les crédits FEDER de l'Assistance technique. Ce montant représente 0,3 % des crédits du Plan de financement dédiés aux projets (hors Assistance technique).

Ce budget a été défini en estimant les contours des évaluations nécessaires, et sur la base du coût des évaluations passées similaires.

Cette enveloppe ne comprend que les coûts directement liés aux évaluations (dont frais de publicité des consultations publiques et prestations d'élaboration de documents communicants relatives aux évaluations).

La valorisation des résultats des évaluations, le processus d'accompagnement à tous les niveaux, les actions de capitalisation, sont financés par des budgets séparés.

<b>Evaluation</b>	<b>Coût global estimé (TTC)</b>
Evaluation d'impact	80 000,00
Evaluation Typologie des projets	80 000,00
Monographie	110 000,00
Evaluation de mise en œuvre	60 000,00
Etudes de suivi des indicateurs	60 000,00
Appui à la mise en œuvre	60 000,00
Evaluations préparation post 2027	120 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>570 000,00</b>